



CAJ/59/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 février 2009

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante-neuvième session
Genève, 2 avril 2009

TECHNIQUES MOLÉCULAIRES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux concernant :

a) les directives de l'UPOV concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative (Directives BMT);

b) les propositions en ce qui concerne l'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité soumises à l'examen du Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT);

c) la révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add.

2. Une vue d'ensemble des organes de l'UPOV qui participent à la réflexion sur les techniques biochimiques et moléculaires est à disposition dans la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV, à l'adresse http://www.upov.int/restrict/fr/upov_structure_index.html. Cette vue d'ensemble est également jointe en annexe I au présent document.

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi

TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
TWP :	Groupe(s) de travail technique(s)
BMT :	Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN
Groupe de réflexion sur les travaux du BMT :	Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires
Sous-groupes sur les plantes cultivées :	Sous-groupes ad hoc sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées

DIRECTIVES DE L'UPOV CONCERNANT LES PROFILS D'ADN: CHOIX DES MARQUEURS MOLÉCULAIRES ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNÉES Y RELATIVE (DIRECTIVES BMT)

4. À sa huitième session, tenue à Tsukuba (Japon) du 3 au 5 septembre 2003, le BMT a conclu à l'urgence d'une harmonisation des méthodes de production de données moléculaires pour assurer que la qualité des données les rende universellement acceptables aux fins de l'identification des variétés. Il a également considéré qu'il serait utile de donner des orientations sur l'organisation des bases de données pour les données moléculaires relatives à différents types de marqueurs. À cette fin, le BMT est convenu que le Bureau de l'Union devrait préparer un document d'orientation (Directives BMT).

5. Le document Directives BMT (proj.9) a été soumis pour adoption au Conseil à sa quarante et unième session ordinaire, tenue à Genève le 25 octobre 2007.

6. À sa soixante-quatorzième session, tenue à Genève le 24 octobre 2007, le Comité consultatif a procédé à un examen préliminaire du document Directives BMT (proj.9) proposé en vue de son adoption par le Conseil. Le Comité consultatif a formulé les recommandations ci-après :

“[...]”

“b) il convient d'examiner la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en ce qui concerne leur mention dans l'introduction du document Directives BMT (proj.9); et

“c) à la suite des observations formulées par des délégations au sujet de la nécessité d'apporter des améliorations d'ordre rédactionnel, le Comité consultatif est convenu d'envoyer une circulaire au Comité consultatif, au Comité technique (TC) et au CAJ pour leur fournir une opportunité de faire des observations dans un délai de quatre semaines à propos des documents TGP/4/1 Draft 10, TGP/9/1 Draft 10 et Directives BMT (proj.9). À partir des observations qui auront été reçues, de nouveaux projets de texte pour ces documents seront établis en vue d'être soumis au Comité de

rédaction [élargi] (TC-EDC) à sa réunion du 8 janvier 2008. Les projets de texte correspondants incluant les observations du Comité de rédaction seront ensuite soumis au TC, au CAJ et au Comité consultatif ainsi qu'au Conseil en avril 2008."

7. Conformément aux recommandations du Comité consultatif, la Circulaire E-606 a été émise pour solliciter l'envoi au Bureau de l'Union d'éventuelles observations sur le document Directives BMT (proj.9).

8. Le Bureau de l'Union a reçu des observations de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'Ukraine au sujet du document Directives BMT (proj.9). Ces observations ont été incorporées dans le document Directives BMT (proj.10) qui a été examiné par le TC-EDC à sa réunion du 8 janvier 2008. Le TC-EDC a constaté qu'un certain nombre des observations reçues portaient sur des aspects techniques des Directives BMT : ces questions devraient être traitées par le TC en collaboration avec le BMT, selon ce qui serait jugé approprié.

9. À sa quarante-quatrième session, tenue à Genève du 7 au 9 avril 2008, le TC a pris note des observations de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'Ukraine, incorporées dans les Directives BMT (proj. 11). Il a constaté qu'un certain nombre des observations portent sur des aspects techniques des Directives BMT et conclu que ces questions doivent en premier plan être traitées par le BMT. Le TC a considéré que le BMT devrait être invité à examiner ces questions sous la forme d'un nouveau projet de Directives BMT à sa onzième session prévue à Madrid du 16 au 18 septembre 2008.

10. Le TC a pris note de la demande du Comité consultatif concernant l'examen de la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en ce qui concerne leur mention dans l'introduction des Directives BMT (proj.11). Le TC a noté que les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. devraient être examinés dans le cadre des délibérations sur la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/2/11, comme il est expliqué au paragraphe 30 du document TC/44/7. Cela étant, le TC a décidé qu'il serait approprié de présenter une version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. au Conseil en même temps que les Directives BMT.

11. À sa onzième session, tenue à Madrid du 16 au 18 septembre 2008, le BMT a examiné le document Directives BMT (proj.12) et formulé ses recommandations. Ces dernières ont été incorporées dans le document Directives BMT (proj.13), qui a été examiné par le TC-EDC à sa réunion du 8 janvier 2009.

12. Le TC-EDC n'a pas fait de propositions en vue de modifier le document Directives BMT (proj.13), entériné par le BMT à sa onzième session. En ce qui concerne la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., le TC-EDC est convenu qu'une solution consisterait à supprimer le second paragraphe de la section A "Introduction" compte tenu du fait qu'il était prévu de réviser les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. En revanche, dans le cadre des délibérations sur le document TGP/12/1 Draft 6 (voir les documents TC/45/5 et CAJ/59/2, paragraphe 9), le TC-EDC a également pris note de la question de savoir si les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. pouvaient être considérés comme approuvés par le Conseil lorsqu'il prenait "note des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, qui sont présentés dans le document C/36/10 ["État d'avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et

du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN"]" (voir le paragraphe 21 du document C/36/13 intitulé "Compte rendu"). Le TC-EDC est convenu qu'il appartiendrait au Comité consultatif d'examiner cette question.

13. Le texte surligné dans le document Directives BMT (proj.14), soumis à l'examen du TC, indique les passages modifiés par rapport au texte présenté au Conseil à sa quarante et unième session ordinaire, tenue à Genève le 25 octobre 2007 (Directives BMT (proj.9)).

14. Un nouveau projet des Directives BMT (Directives BMT (proj.15)), qui sera établi sur la base des conclusions du TC à sa quarante-cinquième session, sera soumis à l'examen du CAJ à sa soixantième session, qui se tiendra à Genève les 19 et 20 octobre 2009. Sur la base des conclusions du TC et du CAJ à leurs sessions de 2009, un projet des Directives BMT sera établi en vue de son approbation par le TC et le CAJ en mars 2010, en prévision de l'adoption des Directives BMT par le Conseil en 2010. Ce calendrier prévoit également la présentation au Conseil d'une version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en vue de leur adoption parallèlement aux Directives BMT (voir le paragraphe 10 ci-dessus).

15. Le CAJ est invité à examiner le calendrier prévu pour l'approbation et l'adoption des Directives BMT, tel qu'il figure dans le paragraphe 14.

PROPOSITIONS EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES À L'EXAMEN DHS SOUMISES À L'EXAMEN DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX DU BMT

16. À sa quarante-quatrième session, le TC a décidé de proposer au CAJ que la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 "Possible use of molecular techniques in DUS testing on maize: how to integrate a new tool to serve the effectiveness of protection offered under the UPOV system (Application éventuelle des techniques moléculaires à l'examen DHS du maïs : comment intégrer un nouvel instrument au service de l'efficacité de la protection offerte dans le cadre du système de l'UPOV)" établis par des experts de la France soit soumise en tant qu'option pour l'utilisation de marqueurs moléculaires dans l'examen DHS (voir le paragraphe 152.c) du document TC/44/13 "Compte rendu").

17. À sa cinquante-septième session, tenue à Genève le 10 avril 2008, le CAJ a souscrit à la proposition du TC de soumettre au Groupe de réflexion sur les travaux du BMT la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 en tant qu'option pour l'utilisation de marqueurs moléculaires dans l'examen DHS.

18. À sa trente-septième session, tenue à Nelspruit (Afrique du Sud) du 14 au 18 juillet 2008, le TWA a décidé de soumettre au Groupe de réflexion sur les travaux du BMT la méthode proposée pour l'application de techniques moléculaires à l'examen DHS du maïs, sur la base du document BMT-TWA/Maize/2/11. Il est également convenu que les principes fondamentaux de GAIA, notamment la pondération des différences ainsi que l'utilisation d'un nombre fiable de marqueurs pour déterminer la distance moléculaire, devaient être expliqués dans cette proposition.

19. Une réunion du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT est prévue le 1^{er} avril 2009. On trouvera la composition de ce groupe dans l'annexe II de ce document.

20. L'évaluation du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT sera soumise à l'examen du CAJ à sa soixantième session, qui se tiendra à Genève les 19 et 20 octobre 2009 et à l'examen du TC à sa quarante-sixième session en 2010. Dans l'intervalle, un compte rendu oral sur la réunion du Groupe sera présenté à la cinquante-neuvième session du CAJ, qui aura lieu à Genève le 2 avril 2009, le compte rendu du Groupe sera publié dans la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV et un compte rendu sur les conclusions sera présenté aux Groupes de travail techniques à leurs sessions de 2009.

21. Le CAJ est invité à approuver le programme d'examen de la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 "Possible use of molecular techniques in DUS testing on maize: how to integrate a new tool to serve the effectiveness of protection offered under the UPOV system (Application éventuelle des techniques moléculaires à l'examen DHS du maïs : comment intégrer un nouvel instrument au service de l'efficacité de la protection offerte dans le cadre du système de l'UPOV)", tel qu'il figure dans le paragraphe 20.

RÉVISION DES DOCUMENTS TC/38/14-CAJ/45/5 ET TC/38/14 ADD.-CAJ/45/5 ADD.

22. Comme cela a été indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, le TC a noté, à sa quarante-quatrième session, que les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. devraient être examinés dans le cadre des délibérations sur la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/2/11, comme cela est expliqué dans le paragraphe 30 du document TC/44/7 (voir le paragraphe 150 du document TC/44/13 "Compte rendu"). Dans cette perspective, le TC est convenu que, parallèlement aux Directives BMT, il serait approprié de présenter au Conseil une version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add.

23. En ce qui concerne la révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., il est rappelé que le TC, à sa quarante-deuxième session, tenue à Genève, du 3 au 5 avril 2006, "a réaffirmé son accord avec la présentation faite de la situation, figurant dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., qui recense les propositions émises au sein des sous-groupes sur les plantes cultivées, les recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT portant sur ces propositions et l'avis du TC et du CAJ sur les recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT. [...]". Par conséquent, il n'est pas prévu que des changements majeurs soient apportés à la structure et à la forme des informations figurant dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. Cela étant, pour aider le Bureau de l'Union à préparer la révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., dans le but de présenter un document au Conseil pour adoption, il serait utile d'examiner les propositions et les notes suivantes :

a) synthétiser les paragraphes 9 et 10 et l'annexe du document TC/38/14-CAJ/45/5, et les paragraphes 3 à 7 du document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en un seul document;

b) examiner si le document de synthèse soumis au Conseil pour adoption doit présenter uniquement les propositions (actuellement les propositions 1 à 4) qui ont reçu l'appui du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT, du TC et du CAJ. En ce qui concerne les propositions présentées dans l'option 3 (les propositions 5 et 6), il pourrait être expliqué que "les propositions figurant dans l'option 3 ont été présentées au Groupe de réflexion sur les travaux du BMT en 2002. Toutefois, s'agissant des propositions figurant dans l'option 3, aucun consensus ne s'est dégagé au sein du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT quant à l'acceptabilité de ces propositions au regard des dispositions de la Convention UPOV ni quant à la question de savoir si elles compromettraient l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV. Dans le cadre de ces propositions, il a été considéré comme préoccupant qu'en utilisant cette méthode il soit possible d'utiliser un nombre illimité de marqueurs pour trouver des différences entre les variétés. Il a également été considéré comme préoccupant que des différences soient établies au niveau génétique mais n'apparaissent pas dans les caractères morphologiques"; et

c) sous réserve d'une évaluation positive de la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et de l'appui du TC et du CAJ, ajouter une section concernant la méthode exposée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11; et

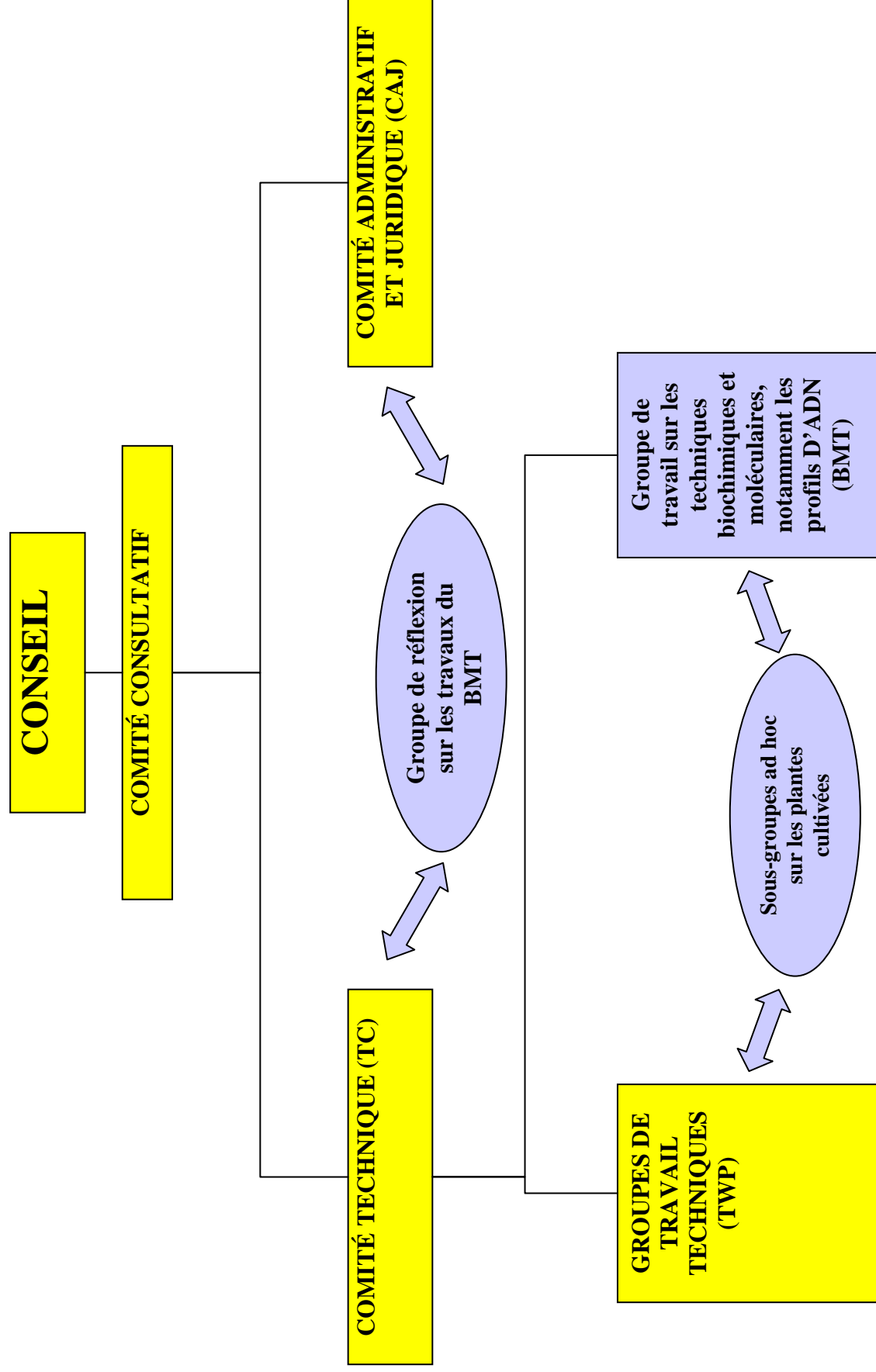
d) le BMT, à sa onzième session, a noté qu'une méthode adoptée au titre de l'option 1a) était conditionnée à la confirmation des hypothèses formulées dans le document TC/38/14-CAJ/45/5. Le BMT a noté qu'il appartiendrait au service compétent d'examiner si ces hypothèses ont été confirmées (voir le paragraphe 93 du document BMT/11/29 "Compte rendu"). Le BMT cherche à obtenir des orientations pour déterminer s'il est approprié et suffisamment clair qu'il appartiendrait au service compétent d'examiner si les hypothèses formulées dans les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. ont été confirmées.

24. Sous réserve d'une évaluation positive de la méthode présentée dans les documents BMT/10/14 et BMT-TWA/Maize/2/11 par le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et de l'appui du CAJ à sa soixantième session, il est proposé d'élaborer un premier projet de la version révisée des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en vue de leur examen par le TC à sa quarante-sixième session et par le CAJ à sa soixante et unième session, toutes deux prévues en mars 2010. Dans cette perspective, un document pourrait être présenté au Conseil en 2010 pour adoption, parallèlement aux Directives BMT (voir le paragraphe 14).

25. Le CAJ est invité à examiner les propositions et le calendrier prévu pour la révision des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., tels qu'ils figurent dans les paragraphes 23 et 24.

[L'annexe I suit]

Structure de l'UPOV: techniques biochimiques et moléculaires



**RÔLE DU
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES
ET MOLÉCULAIRES, NOTAMMENT LES PROFILS D'ADN (BMT)**

(tel qu'il a été défini par le Comité technique à sa trente-huitième session, tenue à Genève du 15 au 17 avril 2002 (voir le paragraphe 204 du document TC/38/16))

Le BMT est un groupe ouvert aux experts de l'examen DHS, aux spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste :

- i) à suivre l'évolution générale des techniques biochimiques et moléculaires;
- ii) à se tenir au courant des applications des techniques biochimiques et moléculaires à l'amélioration des plantes;
- iii) à examiner les possibilités d'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen DHS et à rendre compte de ses réflexions au Comité technique;
- iv) le cas échéant, à élaborer des directives relatives aux méthodes biochimiques et moléculaires et à leur harmonisation et, en particulier, à contribuer à l'élaboration du document TGP/15, intitulé "Nouveaux types de caractères". Ces directives doivent être élaborées conjointement avec les groupes de travail techniques;
- v) à examiner les initiatives des groupes de travail techniques en ce qui concerne la création de sous-groupes pour les plantes cultivées, en tenant compte des informations existantes et de la nécessité de disposer de méthodes biochimiques et moléculaires;
- vi) à élaborer, conjointement avec le TWC, des directives relatives à la gestion et à l'harmonisation de bases de données biochimiques et moléculaires;
- vii) à prendre connaissance des rapports des sous-groupes pour les plantes cultivées et du groupe de réflexion sur les travaux du BMT;
- viii) à servir de cadre à des discussions sur l'utilisation de techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne la notion de variété essentiellement dérivée et l'identification des variétés.

**MANDAT DU SOUS-GROUPE AD HOC D'EXPERTS TECHNIQUES
ET JURIDIQUES SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES
("GROUPE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX DU BMT")**

*(tel qu'il a été arrêté par le Comité administratif et juridique
à sa quarante-troisième session, tenue le 5 avril 2001
(voir le paragraphe 58 du document CAJ/43/8))*

1. Le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT évaluera les modèles proposés par le Comité technique, sur la base des travaux du BMT et des sous-groupes sur les plantes cultivées, en ce qui concerne l'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, notamment sous les aspects suivants :

a) conformité avec la Convention UPOV, et

b) incidences possibles sur la qualité de la protection par rapport à celle que peuvent offrir les méthodes d'examen actuelles; le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT donnera aussi son avis sur le point de savoir si cela risque de compromettre l'efficacité de la protection offerte dans le cadre du système de l'UPOV.

2. Lors de son travail d'évaluation, le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT pourra renvoyer l'examen de certains aspects au Comité administratif et juridique ou au Comité technique pour obtenir des précisions ou des informations supplémentaires, selon que de besoin.

3. Le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT fera rapport au Comité administratif et juridique sur son évaluation visée à l'alinéa 1), étant entendu que cette évaluation n'engagera pas le Comité administratif et juridique.

**SOUS-GROUPES AD HOC SUR L'APPLICATION DE TECHNIQUES
MOLÉCULAIRES À CERTAINES PLANTES CULTIVÉES
(SOUS-GROUPES SUR LES PLANTES CULTIVÉES)**

À sa trente-sixième session, tenue à Genève du 3 au 5 avril 2000, le Comité technique a donné son accord à la création des sous-groupes sur les plantes cultivées proposée par le BMT à sa sixième session, tenue à Angers (France) du 1^{er} au 3 mars 2000 (voir le paragraphe 123 du document TC/36/11).

Extrait du document TC/36/3 Add.

“23. [À sa sixième session tenue à Angers (France) du 1^{er} au 3 mars 2000] le BMT est convenu qu'aucun progrès réel ne pouvait être escompté si les délibérations en petits groupes sur des espèces précises ne s'intensifiaient pas. Par conséquent, il a décidé de proposer la création des sous-groupes des plantes cultivées, pour l'intervalle de 18 mois jusqu'à la session suivante, afin que les délibérations puissent réellement avancer sur les questions relatives aux avantages et aux conséquences de l'incorporation de techniques moléculaires dans les essais DHS, à la gestion des collections de référence et à l'appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée.

“24. Le BMT a examiné le rôle des sous-groupes des plantes cultivées et le lien de ceux-ci avec les groupes de travail techniques. Il est convenu que les experts chargés des examens au sein du groupe de travail technique concerné devaient participer aux débats des sous-groupes des plantes cultivées. Il est aussi convenu que les présidents de ces sous-groupes devaient être choisis parmi les experts du groupe de travail technique concerné. Les sous-groupes des plantes cultivées n'auront pas pour rôle de prendre des décisions mais d'établir des documents pouvant servir de base aux délibérations ultérieures du BMT, des groupes de travail techniques et du Comité technique. Le BMT a confirmé que les groupes de travail techniques devaient être les organes chargés de décider de l'introduction de nouveaux caractères dans les essais DHS pour chaque espèce.

[...]

“26. Le BMT a examiné le choix des espèces pour les sous-groupes. Une majorité d'experts a appuyé deux critères à savoir i) la nécessité d'introduire des techniques moléculaires dans les essais DHS (espèces pour lesquelles un nombre limité de caractères est disponible et espèces ayant d'urgence besoin de méthodes efficaces de gestion de la collection de référence) et ii) la mise à disposition de données sur les profils d'ADN et l'accès aux études en cours.”

À sa quarante-troisième session tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007, le Comité technique est convenu d'inviter les sous-groupes sur les plantes cultivées à élaborer des propositions concernant l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires pour l'identification des variétés aux fins de l'application du droit d'obtenteur, la vérification technique et l'appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée.

La liste des sous-groupes sur les plantes cultivées constitués par le Comité technique (TC) est la suivante :

<u>Sous-groupe pour</u>	<u>TWP</u>	<u>Session du TC où le groupe a été créé</u>
le maïs	TWA	trente-sixième session (2000)
le colza	TWA	trente-sixième session (2000)
la pomme de terre	TWA	trente-huitième session (2002)
le rosier	TWO	trente-sixième session (2000)
le ray-grass	TWA	quarante-deuxième session (2006)
le soja	TWA	trente-huitième session (2002)
la canne à sucre	TWA	trente-huitième session (2002)
la tomate	TWV	trente-sixième session (2000)
le blé et l'orge	TWA	trente-sixième session (2000) / quarante-deuxième session (2006)

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX DU BMT

Président : M. Rolf Jördens (Office)

Membres : Mme Carmen Gianni (AR, présidente du CAJ)
M. Doug Waterhouse (AU, président du Conseil)
M. Bart Kiewiet / M. Carlos Godinho (Communauté européenne)
M. Michael Köller (DE)
Mme Nicole Bustin (FR)
M. Joël Guiard (FR)
M. Yasuhiro Kawai (JP)
M. Henk Bonthuis (NL) (ex-président du BMT)
M. Chris Barnaby (NZ) (président du TC)
M. Michael Camlin (GB)
M. Andy Mitchell (GB, président du BMT)
Mme Beate Rücker (DE) (présidente du Sous-groupe ad hoc sur l'application de techniques moléculaires pour le maïs)

Observateurs : Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA)
International Seed Federation (ISF)

Bureau : M. Peter Button
M. Raimundo Lavignolle
M. Makoto Tabata
Mme Yolanda Huerta

[Fin de l'annexe II et du document]